



26 janvier 2026

(26-0537)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: français

**NOTIFICATION DE L'ENGAGEMENT D'UN RÉEXAMEN AU TITRE
DE L'ARTICLE 7:2 CONCERNANT LA PROROGATION
D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE**

MAROC

Tôles laminées à chaud

Supplément

La communication ci-après, datée du 23 janvier 2026 et reçue à la même date, est distribuée à la demande de la délégation de Maroc.¹

Au titre de l'article 7:2 de l'Accord sur les sauvegardes, le Maroc présente sa notification concernant l'ouverture d'enquête de réexamen concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des tôles laminées à chaud.

1. Date à laquelle l'enquête a été ouverte

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (Ministère) a décidé d'ouvrir une enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des tôles laminées à chaud, à compter du 22 janvier 2026.

Un avis public concernant l'ouverture de l'enquête a été mis à la disposition du public sur le site web du Ministère (<https://www.mcinet.gov.ma/fr/avis-et-annonces>) ainsi que dans deux journaux habilités à publier des annonces légales à savoir L'OPINION édition n° 20.592 et LE MATIN édition n° 18 403, tous deux publiés en date du 22 janvier 2026.

2. Désignation des produits en cause

Les produits considérés soumis à l'enquête sont les tôles d'acier laminées à chaud enroulées ou non enroulées.

Le produit considéré relevait lors de l'enquête initiale des positions tarifaires du tarif douanier marocain SH suivantes : **72.08, 72.11.13, 72.11.14, 72.11.19, 72.25.30, 72.25.40, 72.26.20.00.11, 72.26.20.00.21, 72.26.20.00.30, 72.26.20.00.40, 72.26.20.00.51, 72.26.20.00.52, 72.26.20.00.59, 72.26.91, 72.26.99.90.91 et 72.26.99.90.99.**

¹ Une copie de l'avis public ainsi que le rapport d'ouverture de cette enquête ont été communiquées par voie électronique. Pour les consulter, prière de contacter Mme Anne Richards de la Division des règles (anne.richards@wto.org).

Dans l'édition du 1er janvier 2022 du tarif douanier marocain, le produit considéré relève, désormais, des positions tarifaires suivantes : **72.08, 72.11.13, 72.11.14, 72.11.19, 72.25.30, 72.25.40, 72.26.20.00.11, 72.26.20.00.20, 72.26.20.00.51, 72.26.20.00.52, 72.26.20.00.59, 72.26.91 et 72.26.99.80.00.**

Le réexamen concerne tous les produits visés par la mesure existante.

3. Référence du document de l'OMC dans lequel figure la dernière notification au titre de l'article 12:1 c)

Les documents de l'OMC dans lesquels figure la dernière notification au titre de l'article 12 :1 sont le document publié le 25 mai 2023 sous cote : [G/SN/10/MAR/7/Suppl.2](#) - [G/SN/11/MAR/7/Suppl.6](#).

4. Raisons pour lesquelles le réexamen a été engagé

L'enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des tôles laminées à chaud est ouverte par le Ministère suite à une requête présentée par Maghreb Steel qui constitue la branche de production marocaine dudit produit.

Les raisons pour lesquelles le réexamen a été engagé se présentent comme suit :

- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer et prévenir le dommage ;
- La branche de production nationale continue de finaliser la mise en place des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité ; et
- En l'absence de mesure de sauvegarde, la pression des importations risquerait de s'accentuer en raison de l'augmentation des capacités de production mondiale des produits sidérurgiques et de l'introduction par plusieurs pays de mesures de défense commerciale afin de protéger leurs producteurs nationaux.

5. Délais prévus pour la présentation par les exportateurs et les autres parties intéressées d'observations par écrit

Toutes les personnes intéressées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête pour se faire connaître en tant que partie intéressée, et formuler leurs commentaires concernant ladite enquête, en saisissant le Ministère par fax ou par E-mail aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Ministère de l'Industrie et du Commerce
Direction Générale du Commerce
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciales
Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad,
Hay Riad. BP 610, Rabat Chellah, Maroc
Tel : +212537. 70.18.46
Fax : +212 537. 72.71.50
E-mail : ddc-svg-tlac@mcinet.gov.ma
